

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	32 (1903)
Heft:	10
Artikel:	L'Instruction publique au temps de la Rome des papes [suite]
Autor:	Singy, Ernest
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1039768

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU TEMPS DE LA ROME DES PAPES

(Suite.)

IV Les Conservatoires.

8^e *Le Conservatoire Pie*, sur le Janicule, créé le 15 juillet 1775, par Mgr Potenziani, fut placé sous la protection de saint Pie V, de l'ordre des Prêcheurs. Pie VI l'enrichit. Mgr Ruffo, trésorier apostolique, qui donnait une grande importance et une vive impulsion à la formation professionnelle de la jeunesse plébéienne, engagea le Pape à faire établir des métiers pour la laine et le drap. Cette heureuse idée put facilement se réaliser, grâce au voisinage du grand aqueduc construit par Auguste et restauré par Paul V, qui amène sur le Janicule et sur le Vatican, sous les noms d'*acqua augusta* et d'*acqua paola*, les eaux du lac de Bracciano éloigné de 50 kilom. Les filles du Conservatoire Pie appartiennent à des familles pauvres connues et honnêtes et ne le quittent que pour entrer en religion ou en ménage.

9^e *Le Conservatoire Borromée*, sur l'Esquilin, créé par le cardinal Vitalien Borromée. L'héritage du cardinal fut consacré à l'installation de l'œuvre pour une somme de 200,000 fr. et à la constitution d'une rente annuelle de 21,500 fr. On enseigne particulièrement la couture et le tricotage. Il y a 42 pensionnaires, toutes gratuites. On admet des filles souffrantes pour les soigner.

10^e *Le Conservatoire delle Camerali*, établi sous le Pape Pie VI et doté par lui, est destiné aux orphelines des employés de la Chambre apostolique — ministère du Trésor et des Finances —. Il compte 25 élèves.

11^e *Le Conservatoire delle Pericolanti* ou des *Filles en danger*, œuvre du bienfaiteur François Cervetti et du prêtre Joseph Barlari, qui s'unirent pour arracher aux dangers de la rue les pauvres fillettes vagabondes, privées de leurs parents et de toute direction. Pie VI acheta pour elles le palais Vitelleschi, où les orphelines furent installées. Elles s'y occupent du travail de la soie. Les marchands de la ville fournissent la matière ; les élèves, au nombre de 40, reçoivent une part du gain.

Ici doit se placer l'historique et le récit de la réorganisation des conservatoires ordonnée par Léon XII. (Voir le Motu proprio di Leone XII, del 14 nov. 1825.) Ce grand Pape, qui régna de 1823 à 1829, étendit son activité à tous les domaines de l'administration ecclésiastique et civile et signala son gouvernement par des réformes et des fondations nombreuses.

Voici les plus importantes dispositions présentées par la

Commission d'enquête chargée d'étudier la marche des conservatoires et sanctionnées par l'autorité suprême :

1^o Tous les conservatoires qui ne relèvent pas de l'initiative et de la bienfaisance privées ou qui ne se rattachent pas à d'autres établissements principaux de philanthropie, sont placés sous la direction d'une Commission unique composée d'un cardinal-président, de quatre assesseurs et d'un secrétaire.

2^o L'un des assesseurs est chargé de la direction spirituelle générale, un autre du rentier, un troisième de la caisse courante et un quatrième de la partie professionnelle et industrielle.

3^o L'administration des biens est centralisée, l'allocation annuelle du Trésor fixée à 28,500 écus, soit 153,330 fr., et ainsi prend fin toute contribution de l'Aumônerie et de la Daterie.

4^o Les enfants sont reçues dès l'âge de 6 à 12 ans; les orphelines sont toujours préférées. L'admission et la pension sont entièrement gratuites.

5^o Pour éviter l'encombrement et stimuler l'activité, il est statué que les jeunes filles devront absolument quitter la maison, leur éducation professionnelle terminée. Dans ce but, on institue des bureaux de placement, on assigne à chaque demoiselle une dot de 100 écus soit 538 fr., montant qui s'accroît de la moitié de la participation aux gains attribuée aux élèves, tandis que l'autre moitié leur est immédiatement remise. Dans ce but aussi, l'obligation fut renouvelée de choisir les maîtresses des écoles pontificales parmi les élèves des conservatoires qui s'étaient distinguées par leur habileté dans les travaux domestiques et les ouvrages de la femme. (Voir *Bulletin* 1903, page 99-2^o.)

Pie VIII (31 mars 1829-30 nov. 1830), par un Bref du 28 août 1829, modifia partiellement les ordonnances de son prédécesseur, en ce sens qu'il rendit à chaque conservatoire l'administration particulière de ses biens. A cette époque, les revenus des établissements soumis à la Commission s'élevaient à 17,000 écus qui, ajoutés au subside de 153,330 fr. du Trésor, portent à 244,790 fr. la somme mise chaque année à la disposition de ces maisons : preuve manifeste de la sollicitude des Pontifes envers les classes pauvres et moyennes de leurs sujets. Cet élan de générosité publique et privée ne se refroidit pas. En effet :

12^o *Le Conservatoire Pallota* s'ouvrit en juin 1828, grâce au zèle du prêtre Vincent Pallota et de Jacques Salvati. On y compte 80 élèves, y compris les enfants vicieuses qui forment une section spéciale. On y fait des études élémentaires, et on y fabrique des tissus de laine et de coton, des couvertures et de la lingerie de toute sorte.

13^o *Le Conservatoire Tortlonia*, fondé en 1839, près de Saint-Onuphre, au Janicule, par le commandeur Charles Tortlonia et développé par son frère le prince Don Alexandre

Torlonia. Il est confié aux Filles de la Charité. Soixante jeunes filles y sont admises, et, leur éducation terminée, elles reçoivent une dot qui leur permet de s'établir convenablement. Divers services gratuits, comme pharmacie, salle de consultations et cuisine populaire, sont installés dans l'établissement en faveur des pauvres du quartier, des Romains et des étrangers.

14^e *Le Conservatoire de l'Immaculée Conception*, dans le Trastévere, fondé en 1832 et réorganisé entièrement en 1856. Il renferme 70 enfants entretenus soit par une petite pension des parents qui peuvent la payer, soit par la Commission des subsides et la Conférence de Saint-Vincent de Paul. Les cours professionnels sont développés, puisqu'on y apprend même la broderie en or. Un tiers des gains est acquis aux élèves.

15^e *Le Conservatoire de la princesse Thérèse Doria-Pamphili* reçoit de pauvres filles abandonnées de 12 à 15 ans. Leur nombre s'élevait à 130. Elles étaient confiées aux Sœurs du Bon Pasteur.

16^e *Le Conservatoire des Sœurs de la Compassion*, au quartier des Monts, reçoit des orphelines moyennant une très faible rétribution (54 pensionnaires). Il sert aussi d'asile — *de home*, dirait-on maintenant — aux servantes honnêtes et sans place, jusqu'à ce qu'elles aient pu se pourvoir.

17^e *Le Conservatoire des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny*, annexé à leur maison principale.

18^e *Le Conservatoire Vipereschi*, fondé par la comtesse de ce nom, en faveur des filles d'une condition peu fortunée, mais au-dessus du vulgaire, qui, pour divers motifs, ne peuvent être reçues dans d'autres asiles. Celui-ci en abrite 17.

19^e *Le Conservatoire des Abandonnées*, près de l'hôpital du Saint Esprit. On y réunit les jeunes filles qui ont appartenu à l'hospice des Enfants trouvés. Elles ont soin du linge de ce vaste hôpital, et travaillent en outre à fabriquer des étoffes de laine et de soie, et même des tissus d'or et d'argent. Si elles trouvent à se marier, on leur assure une dot de 535 fr. La maison est confiée aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Rome, vacances pascales de 1903.

D^r Ernest SINGY.



CONFÉRENCE DES INSPECTEURS D'ÉCOLES

Le 30 avril, MM. les Inspecteurs scolaires se sont réunis, à Fribourg, en conférence ordinaire. La séance a été présidée, le matin, par M. Python, directeur de l'Instruction publique,